

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 23
Votants 27
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240930-DCM_2024_09_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 30 septembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Annie OSTARD, Cyrille GENEVRIER, Cyril RONZE, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Annie OSTARD à Pierre MARCOUX, Cyrille GENEVRIER à Christine FELIX, Cyril RONZE à Véronique GENEVRIER, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO

SECRETAIRE : Nathalie FERNANDEZ.

Délibération n°2024_09_16

**OBJET : CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE POUR
L'HOMOLOGATION ET LE BALISAGE EN GRP DE L ITINERAIRE PEDESTRE COTE DU
FOREZ SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ.**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien élaboré par la Fédération Française de Randonnée de la Loire en partenariat avec Loire Forez agglomération,

Considérant que la commune de Saint-Romain-le-Puy est concernée par l'itinéraire Grandes Randonnées du Pays (GRP) Côte du Forez,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien avec la Fédération Française de Randonnée pour l'homologation et le balisage en GRP de l'itinéraire pédestre Côte du Forez sur le territoire de Loire Forez,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 04 octobre 2024
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Nathalie FERNANDEZ



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le: 10.10.2024
Publié ou Notifié
le: 10.10.2024



Convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240930-DCM_2024_09_16-DE

Accusé certifié exécutoire
Merci de retourner, complété et signé un exemplaire à la FFRandonnée Loire
20 rue Balay 42000 SAINT-ETIENNE



Objet de la convention : Homologation et balisage en GRP® de l'itinéraire pédestre Côte du Forez Sud sur le territoire de Loire Forez.

Entre les soussignés :

La commune de St Romain le Puy représentée par Christian Soulier, Maire de la commune
La FFRandonnée Loire représentée par Robert Lotissier, Vice président Sentiers et Itinéraires

1) Le Maire de la commune de St Romain le Puy autorise le balisage ainsi que le passage sur les chemins et routes de sa commune et sur les parcelles lui appartenant, selon l'itinéraire spécifié sur le plan joint à ce document, en vue de la création d'un itinéraire pédestre ouvert au public et que **chacun pourra parcourir sous sa propre responsabilité de randonneur.**

2) La FFRandonnée Loire est responsable de l'entretien du balisage de l'itinéraire qu'il a été autorisé à installer.

3) Le balisage GRP® sera conforme à la charte nationale du balisage jaune et rouge,  apposé à l'aide de plaquettes ou autocollants, selon les supports. Une signalétique posée par Loire Forez le complétera au niveau des croisements avec un GR ou un autre GRP afin d'éviter les confusions. Le balisage sera réalisé dans les deux sens. Les GR existants primeront sur le GRP, et resteront balisés en Blanc et Rouge. 

4) La commune s'engage à respecter le balisage.

5) La commune s'engage à assurer la libre circulation des randonneurs en entretenant les chemins concernés.

6) Les chemins communaux et les parties de la parcelle faisant l'objet de cette convention sont exclusivement réservés à la fréquentation piétonne, équestre et cycliste non motorisée. La commune, garde la libre décision quant aux engins motorisés susceptibles d'emprunter les chemins communaux ou les parcelles nommées ci-dessus. Dans le respect des interdictions édictées ci-dessus, le public peut utiliser les sentiers ouverts à des fins de randonnées et de promenade.

7) Dans le cas où la commune se verrait obligée de suspendre l'accès de ses chemins et routes ou souhaiterait révoquer l'autorisation de passage, elle s'engage à en prévenir la FFRandonnée Loire avec un délai raisonnable de préavis afin de permettre à ce dernier la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée et la modification des publications qui en assurent la valorisation.

8) La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de cinq ans. Par la suite elle se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires :

A, le

La Commune :

La FFRandonnée Loire :



GRP Cote du Forez Sud St Romain le Puy

Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240930-FCM-2024-09-16-DE
Fédération Française de Randonnée 2024
Accuse de réception par le préfet du 16/06/2024

